

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EROL®**

Date de révision: 04.08.2017

G490

Page 1 de 12

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

EROL®

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)  
Décrassants, corrosif, contiennent du solvant avec des composés hydrogène  
Catégories de processus [PROC]: 8, 10

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG  
Rue: Fraunhofer Str. 17  
Lieu: D-87700 Memmingen  
Téléphone: +49 (0) 8331 930-6  
e-mail: info@buzil.de  
Internet: www.buzil.com

Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 / 930-730

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:  
Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux: Met. Corr. 1  
Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3  
Mentions de danger:  
Peut être corrosif pour les métaux.  
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EROL®**

Date de révision: 04.08.2017

G490

Page 2 de 12

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine			5 - < 10 %
	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H302 H312 H332 H314 H335			
7320-34-5	pyrophosphate tétrapotassique			1 - < 5 %
	230-785-7		01-2119489369-18	
	Eye Irrit. 2; H319			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol			1 - < 5 %
	203-961-6	603-096-00-8	01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
68427-32-7	ester décyclique de l'acide phosphorique, sel de potassium			1 - < 5 %
	270-390-7			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutyle du propylène-glycol			1 - < 5 %
	225-878-4	603-052-00-8	01-2119475527-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

#### Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % phosphates, < 5 % agents de surface anioniques, < 5 % agents de surface non ioniques, < 5 % savon, < 5 % polycarboxylates, parfums.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EROL®**

Date de révision: 04.08.2017

G490

Page 3 de 12

## Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.  
NE PAS faire vomir.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée  
mousse résistante à l'alcool  
Dioxyde de carbone  
Poudre d'extinction

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:  
Dioxyde de carbone  
Monoxyde de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel.  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).  
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EROL®**

Date de révision: 04.08.2017

G490

Page 4 de 12

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.  
Utiliser un équipement de protection personnel.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

### Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

### Indications concernant le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles pour le mélange.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,1		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
141-43-5	Ethanolamine	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

#### Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.  
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).  
Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.  
Une liste des gants adaptés - et de toutes indications relatives à la durée pendant laquelle ils doivent être portés - est disponible sur simple demande.

#### Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

#### Protection respiratoire

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. (EN 14387, A1)

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EROL®**

Date de révision: 04.08.2017

G490

Page 5 de 12

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:		
Odeur:	Parfums, produits parfumés	
		<b>Testé selon la méthode</b>
pH-Valeur (à 20 °C):	12,0 - 13,0	
<b>Modification d'état</b>		
Point de fusion:	env. 0 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	env. 100 °C	
Point d'éclair:	non applicable	
<b>Inflammabilité</b>		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Température de décomposition:	non déterminé	
<b>Propriétés comburantes</b>		
Non comburant.		
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 25 °C):	1,08 g/cm <sup>3</sup>	
Hydrosolubilité:	complètement miscible	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		
non déterminé		
Coefficient de partage:	non déterminé	
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	< 10 mPa·s	
Densité de vapeur:	non déterminé	
Taux d'évaporation:	non déterminé	
<b>9.2. Autres informations</b>		
Teneur en corps solides:	non déterminé	

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction exothermique avec: Acide

### 10.2. Stabilité chimique

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## EROL®

Date de révision: 04.08.2017

G490

Page 6 de 12

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Acide

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EROL®**

Date de révision: 04.08.2017

G490

Page 7 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine				
	par voie orale	DL50 mg/kg 1089	Rat	OCDE 401	
	dermique	DL50 mg/kg 1025	Lapin	IUCLID	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 1487 mg/l	Rat		
	par inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
7320-34-5	pyrophosphate tétrapotassique				
	par voie orale	DL50 mg/kg >2000	Rat		
	dermique	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	par inhalation aérosol	CL50 >5 mg/l	Rat	ATE	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol				
	par voie orale	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	dermique	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	par inhalation vapeur	CL50 >20 mg/l	Rat	ATE	
68427-32-7	ester décyclique de l'acide phosphorique, sel de potassium				
	par voie orale	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	dermique	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	par inhalation aérosol	CL50 >20 mg/l	Rat	ATE	
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylque du propylène-glycol				
	par voie orale	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	dermique	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	par inhalation vapeur	CL50 >20 mg/l	Rat	ATE	

## Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

## Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. ( 2-aminoéthanol, éthanolamine)

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EROL®**

Date de révision: 04.08.2017

G490

Page 8 de 12

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 170 mg/l	96 h	Carassius auratus (poisson rouge)	APHA 1971	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 22 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	EG 92/69	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 65 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les poissons	NOEC 1,2 mg/l	30 d	Oryzias latipes (Ricefish)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,85 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 211	
7320-34-5	pyrophosphate tétrapotassique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1 mg/l				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1 mg/l	48 h			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2780 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l		Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 4950 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
68427-32-7	ester décylrique de l'acide phosphorique, sel de potassium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1 mg/l				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1 mg/l	48 h			
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 560 - 1000 mg/l	96 h	Poecilia reticulata (Guppy)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.



# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## EROL®

Date de révision: 04.08.2017

G490

Page 9 de 12

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine			
	OCDE 302A/ ISO 9887/ EEC 92/69/V, C.12	>90%	21	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol			
	OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
68427-32-7	ester décyclique de l'acide phosphorique, sel de potassium			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	>60%		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol			
	OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine	-1,91
7320-34-5	pyrophosphate tétrapotassique	-2
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	0,56

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

#### Code d'élimination des déchets-Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
Classé comme déchet dangereux.

#### Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 2491
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

**Transport fluvial (ADN)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 2491
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1

**Transport maritime (IMDG)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 2491
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	ETHANOLAMINE SOLUTION
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	223
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1
EmS:	F-A, S-B

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 2491
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	ETHANOLAMINE SOLUTION
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EROL®**

Date de révision: 04.08.2017

G490

Page 11 de 12

Étiquettes:	8	
Dispositions spéciales:	A3 A803	
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L	
Passenger LQ:	Y841	
Quantité dégagée:	E1	
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):		852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):		5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):		856
IATA-Quantité maximale (cargo):		60 L

## 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 55: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

2010/75/UE (COV): < 30%

#### Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

#### Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Modifications

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EROL®**

Date de révision: 04.08.2017

G490

Page 12 de 12

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains.

## Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

## Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*